

ACTION COMMUNE 2009/572/PESC DU CONSEIL**du 27 juillet 2009****modifiant et prorogeant l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 septembre 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia ⁽¹⁾. Par la suite, ladite action commune a été modifiée par l'action commune 2008/759/PESC ⁽²⁾ et par l'action commune 2009/294/PESC ⁽³⁾.
- (2) L'action commune 2008/736/PESC expire le 14 septembre 2009. La mission devrait être prorogée pour une période de douze mois, jusqu'au 14 septembre 2010.
- (3) L'action commune 2008/736/PESC, telle que modifiée, prévoit un montant de référence financière de 37 100 000 EUR destiné à couvrir les dépenses liées à la mission jusqu'au 14 septembre 2009. Il y a lieu d'augmenter ce montant de 12 500 000 EUR pour couvrir les dépenses de la mission jusqu'au 14 septembre 2010.
- (4) Il convient de modifier l'action commune 2008/736/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

Il convient de modifier l'action commune 2008/736/PESC en conséquence,

- 1) À l'article 14, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 49 600 000 EUR.»

- 2) L'article 18 est remplacé par le texte suivant:

*«Article 18***Entrée en vigueur et durée**

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption et expire le 14 septembre 2010.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 2009.

*Par le Conseil**Le président*

C. BILDT

⁽¹⁾ JO L 248 du 17.9.2008, p. 26.

⁽²⁾ JO L 259 du 27.9.2008, p. 15.

⁽³⁾ JO L 79 du 25.3.2009, p. 60.